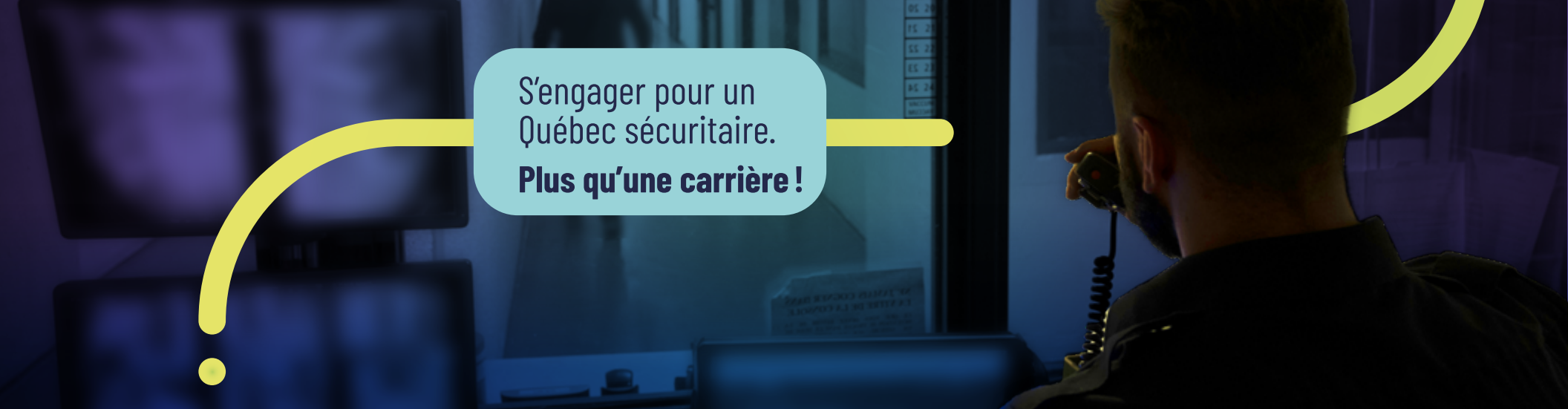




S'engager pour un
Québec sécuritaire.
Plus qu'une carrière !



Agent ou agente des services correctionnels

Ce document vous fournira des informations importantes concernant l'emploi d'agent ou d'agentes des services correctionnels.

La mission du ministère de la Sécurité publique (MSP) se résume à assurer la sécurité du Québec par la prévention, l'intervention et le partenariat. Pour assurer une partie de ce mandat, le Sous-ministériat des services correctionnels (SMSC) intervient afin de protéger la société et en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Rôles et tâches de l'agent et l'agente des services correctionnels (ASC)

- Encadrer et accompagner les personnes incarcérées, favorisant ainsi la réinsertion sociale ;
- Intervenir afin de faire respecter les lois et règlements de l'établissement de détention, interagir avec des personnes sous sa garde afin d'effectuer de la prévention, d'informer, d'éduquer et de soutenir la personne dans son cheminement carcéral ;
- Veiller à la sécurité des personnes contrevenantes sous sa garde ainsi qu'au bâtiment en appliquant des mesures sécuritaires dans les cas de crises de tous genres.

Procédures administratives avant l'embauche

Le candidat doit **obligatoirement** avoir un résultat favorable à l'enquête de sécurité, à l'enquête médicale ainsi qu'à la formation qualifiante au Centre de formation et de perfectionnement correctionnel (CFPC).

Définition de temps partiel régulier (TPR)

Un emploi pour lequel les services d'un employé sont requis sur une base annuelle pour un minimum de mille six cent soixante-quatre (1 664) heures, dont la durée hebdomadaire ne comporte pas de minimum et peut varier en fonction des besoins du service.

Horaires de travail à l'entrée en fonction

Bien qu'il existe de nombreux horaires possibles, à l'entrée en fonction, l'horaire de travail est nommé **7D-3C-7D-4C** et se décline de la façon suivante :

- 7 jours de disponibilité ;
- 3 jours de congé ;
- 7 jours de disponibilité ;
- 4 jours de congé.

Cet horaire de travail est sur un cycle de 21 jours.

Les quarts de travail peuvent être de jour, de soir ou de nuit.

Le port de l'uniforme

L'employeur fournit gratuitement tout uniforme dont il exige le port et tout vêtement spécial exigé par les normes et les règlements promulgués en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et de la *Loi sur la police*.

Les repas

L'employeur fournit gratuitement le repas afin d'assurer la continuité du service pendant la période de repas. Celle-ci est considérée comme du temps travaillé et se situe au milieu du quart de travail.

Le stationnement

Le stationnement est gratuit en tout temps dans tous les établissements de détention de la province.

Les jours de vacances basés sur le nombre d'heures travaillées

La première année, les jours de vacances sont en fonction des heures travaillées, et ce, jusqu'à concurrence de 20 jours annuellement. Les vacances sont octroyées au 1^{er} avril de chaque année.

Régime de retraite

Le régime de retraite pour les ASC est le Régime de retraite des agents ou agentes de la paix en services correctionnels (RRAPSC). L'employé est admissible à une pleine pension après 32 ans de service.

Assurances collectives

Compagnie d'assurance Desjardins : Régime d'assurance pour le personnel syndiqué du gouvernement du Québec (contrat n° 30 000-1).

- Pour les agents ou agentes des services correctionnels détenant un statut régulier à temps partiel, l'employé est admissible au régime d'assurance après 240 heures de service continu ;
- Pour les agents ou agentes des services correctionnels détenant un statut régulier à temps complet, l'employé est admissible au régime d'assurance après 21 jours travaillés.

Salaire concurrentiel

- L'échelle salariale se situe entre 54 038 \$ et 74 096 \$ selon l'expérience. Elle comprend 8 échelons (à raison d'un échelon par année);
- Prime d'attraction et de rétention de 4 % ;
- Prime de soir (0,75 \$/heure);
- Prime de nuit (entre 11 et 14 % du salaire selon l'ancienneté) et de fin de semaine (4 % de son taux de traitement);
- Prime d'éloignement de 8 % (pour l'Établissement de détention de Sept-Îles seulement).

L'évaluation salariale sera déterminée après la formation qualifiante.

Formation continue et perfectionnement

Il existe diverses possibilités de formation et de perfectionnement permettant, notamment, d'intégrer des équipes de travail spécialisées, telles que l'Équipe d'intervention suicide (EIS) et l'Équipe d'intervention correctionnelle d'urgence (ECIU).

Possibilités d'avancement dans la carrière

Il est possible, en fonction de l'expérience et de la scolarité, d'accéder à des emplois de niveau supérieur, comme les postes de gestion.

Vous avez des questions ?

Vous n'avez pas eu vos réponses à certaines questions à la suite de la lecture de ce document d'information ? Veuillez communiquer avec nous par courriel à recrutementASC@msp.gouv.qc.ca.

Nous vous invitons à consulter la [convention collective](#) si vous désirez avoir plus d'informations sur des sujets en particulier.